

COMMENT SE PROCURER LE DISQUE?

Pour Les Professionnels du Transport, en vous adressant à

- > La FNTR - Tel : 04.75.57.27.00
- > La CMA Drôme - Tel : 04.75.48.72.00
- > La CMA de l'Ardèche - Tel : 04.75.07.54.00

Pour les Commerçants effectuant des livraisons en compte propre et autres cas, en faisant une demande par dossier auprès de la mairie de l'une des 6 communes concernées.

Dossier de demande téléchargeable sur www.valenceromansdeplacements.fr ou sur le site des communes concernées.



OÙ UTILISER LE DISQUE?

Le périmètre de mise en œuvre du disque de livraison correspond à la zone de restriction de circulation des Poids lourds en centre-ville (mention interdit aux véhicules de plus de 8ml de Longueur). Ce périmètre se caractérise par une activité commerciale et touristique importante et une forte présence de piétons et vélos.

Les aires de livraison réglementées sont signalées d'un panneau mentionnant « Disque de livraison obligatoire ».



AIRES DE LIVRAISON NOUVEAU FONCTIONNEMENT



ENLÈVEMENT ET LIVRAISON DE MARCHANDISES



AIRE DE LIVRAISON NOUVEAU FONCTIONNEMENT

À partir de janvier 2018, un disque de livraison est obligatoire pour utiliser les aires de livraison dans le centre-ville de 6 communes* du territoire.

Il permet de rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels et faciliter le transport de marchandises en ville.

Distribué aux seuls utilisateurs de ces emplacements, ce disque obligatoire permettra une meilleure utilisation des aires de livraison.

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 11h30 pour les véhicules ne dépassant pas un gabarit inférieur à 8 m de long sur le périmètre réglementé.

L'arrêt est limité à 30 minutes.

EN PRATIQUE

Je me gare sur une aire de livraison

Je règle le disque en indiquant mon heure d'arrivée

Je place le disque de façon visible derrière mon pare-brise

J'effectue ma livraison dans la limite de **30 minutes**, entre 7h30 et 11h30



ATTENTION !

L'utilisateur doit se trouver à proximité de son véhicule pour pouvoir le déplacer si nécessaire.

L'absence d'affichage du disque de livraison sur une aire est **sanctionnée** par la police municipale.

30 MINUTES POUR LIVRER

- > Les livraisons sont autorisées de **7h30 à 11h30**
- > Les arrêts sur les aires de livraison sont limités à **30 minutes**
- > L'utilisation du disque de livraison est obligatoire pour indiquer votre heure d'arrivée
- > Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement. Elles sont dédiées au chargement et déchargement de marchandises

POURQUOI UN DISQUE DE LIVRAISON?

- > Rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels
- > Faciliter l'activité des professionnels du transport de marchandises
- > Améliorer le contrôle de l'usage des aires de livraison
- > Soutenir le dynamisme du commerce dans le centre-ville
- > Sécuriser et améliorer les conditions de circulation en évitant le stationnement en double-file ou sur le trottoir

POUR QUI?

- > **Les transporteurs professionnels** effectuant une livraison ou un enlèvement de marchandises auprès de professionnels ou de particuliers
- > **Les commerçants** effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandises dans le cadre de leur activité (le conducteur doit être à proximité du véhicule)



* Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Guilhaud-Granges, Romans et Bourg-de-Péage